



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin  
Charente-Maritime

FINANCES LOCALES - Subventions

**DECISION n°2024-062DEC du 25/04/2024**  
**Répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023**  
**Demande de subvention pour l'installation d'un feu de récompense**

**Le Maire de Saint-Augustin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment celle portant le n° 26 concernant les demandes formulées aux organismes financeurs pour l'attribution de subvention,

Considérant que dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2023 peut être affectée, entre autres, au financement de parkings (dépenses plafonnées à 60 000 € hors taxe).

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Vu la nécessité de sécuriser la route départementale n° 145 par l'installation d'un feu de récompense, projet qui pourrait être éligible. Une notice argumentée est jointe à la présente,

Le coût de cette réalisation s'élève à 4 949,65 € H.T.

DECIDE,

- De solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Département	40 %	1 979,86 €
Autofinancement commune	60 %	2 969,79 €

- D'ETABLIR l'échéancier de réalisation des travaux suivants : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
de la présente décision reçue  
à la Sous-Préfecture le **25 AVR. 2024**  
et affichée le **26 AVR. 2024**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20240425- 2024-062DEC  
Reçu le **25 AVR. 2024**